

23.06.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 05 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **CINQ JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle de réunion en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Était absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 1	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

PERSONNEL

▫ **Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. Les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs seront soumises au comité social territorial (CST) départemental lors de la séance du 2 juin 2023. Les suppressions de postes liées à l'extinction, intervenue en 2022, de certains grades, ne nécessitent pas l'avis du CST. Elles sont mentionnées à titre d'information pour une parfaite lisibilité du tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose d'apporter les modifications suivantes, avec effet au 5 juin 2023 (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 21 h/semaine (grade éteint remplacé par le grade d'infirmier en soins généraux - la création du nouveau poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 21 h/semaine a été actée lors du comité syndical du 19 décembre 2022).
- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 21 h/semaine (augmentation de la quotité de travail de l'agent)
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 21 h 42/semaine (augmentation de la quotité de travail de l'agent) à compter du 1^{er} janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230605-DEL-230601-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade d'un agent - la création du poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle a été actée lors du comité syndical du 19 décembre 2022).
- Suppression de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/semaine (grade éteint remplacé par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure - la création des 3 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps non complet 28 h/semaine a été actée lors du comité syndical du 19 décembre 2022).
- Suppression de 3 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade remplacé par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure - la création des 3 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet a été actée lors du comité syndical du 19 décembre 2022).
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (disponibilité d'un agent remplacé par une auxiliaire de puériculture de classe normale)
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (remplacement d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure parti en disponibilité).
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (grade éteint remplacé par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet a été actée lors du comité syndical du 19 décembre 2022).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023 pour assurer les fonctions d'auxiliaire petite enfance, en remplacement d'un agent placé en période de préparation au reclassement.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la Petite Enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°22.12.02 en date du 19 décembre 2022, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la Petite Enfance,

VU l'avis du bureau syndical réuni le 5 mai 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la Petite Enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 5 juin 2023 (sauf exceptions mentionnées),


FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est présenté ci-après, avec effet au 5 juin 2023 (sauf exceptions mentionnées),

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

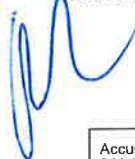
DIT que les crédits seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance




Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

07 JUN 2023

26 JUN 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230605-DEL-230601-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

SIVU « de la Petite Enfance » - 5 juin 2023

CRECHE INTERCOMMUNALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

SERVICE	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION		1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
		15	14
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	Infirmier en soins généraux de classe normale – TNC 21 h	0	0
	Infirmier en soins généraux - TNC 21 h	0	0
	Infirmier en soins généraux - TNC 21 h 42	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	1	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC 28 h	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe - TNC 28 h	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC 28 h	3	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint d'animation TNC 28 h	1	1
ENTRETIEN DES LOCAUX		1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		17	16

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230605-DEL-230601-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

